

Décision n° 2024 - 088

Objet : MAPA 24003 – Réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°2 électricité – Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancée le 24 janvier 2024 sur le site Achat public et au BOAMP relatif aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – MAPA 24003,

Vu la décision du président n°2024-044 attribuant le marché relatif aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – Lot n°2 Electricité à la société SOBECA sise 4 route du Camp, 77950 Montereau-sur-le-Jard, pour un montant de 43 151,95 € HT soit 51 782,34 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations supplémentaires entraînant une augmentation du prix global et forfaitaire d'un montant de 1982.50 € HT ou 2379.00 € TTC soit une augmentation de 4.59% par rapport au montant initial du marché,

La raison de cette modification est que le fournisseur du titulaire qui vendait les éclairages de tennis sur grillage a été mis en liquidation judiciaire. De ce fait, la société a dû s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, ce qui a généré une plus-value.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réfection de trois terrains de tennis extérieur au stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine – Lot n°2 Electricité, pour un montant de 1 982.50 € H.T ou 2 379,00 € TTC,

Article 2 :

De dire que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de + 4.59 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 45 134.45 € HT

soit 54 161.34 € TTC.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture

Fait à Fontainebleau, le

01 OCT. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le **01 OCT. 2024**
Date de mise en ligne le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr